

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO22N147

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.221-1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

Vu le code pénal notamment l'article R610-5;

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la « *FETE VOTIVE* », du samedi 13 août 2022 au lundi 15 août 2022 afin de limiter les accidents pouvant survenir durant la fête,

ARRETE

Article 1. En raison de la manifestation « Soirée dansante », le stationnement et la circulation seront interdites, Avenue de Montpellier à hauteur de la rue de l'aire prolongée jusqu'à la place de la fontaine

Le 13, 14, 15 août 2022 de 22 heures à 02 heures. Le 16 août 2022 de 00H00 à 02 heures

Article 2. Les droits des riverains de l'ensemble des rues de Montarnaud sont et demeurent expressément réservés.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Rierre PUCENS